

# Ordonnance du DFF sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur

**Modification du 24 novembre 2011**

---

*Le Département fédéral des finances (DFF)  
arrête:*

I

L'ordonnance du DFF du 11 décembre 2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1, al. 2*

<sup>2</sup> Le taux annuel de l'intérêt moratoire se monte à:

- a. 4,0 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012;
- b. 4,5 % du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011;
- c. 5 % du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 2009;
- d. 6 % du 1<sup>er</sup> juillet 1990 au 31 décembre 1994;
- e. 5 % jusqu'au 30 juin 1990.

*Art. 2, al. 2*

<sup>2</sup> Le taux annuel de l'intérêt rémunérateur se monte à:

- a. 4,0 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012;
- b. 4,5 % du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011;
- c. 5 % du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 2009.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

24 novembre 2011

Département fédéral des finances:  
Eveline Widmer-Schlumpf

<sup>1</sup> RS 641.207.1

